

MAIRIE DE KØENIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE N° 2025-AR-11 du 19 février 2025

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation des terrains de football du complexe sportif

Le Maire de la Commune de KØENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif comprenant deux terrains de football et les locaux du site,

ARRETE

Article 1^{er} : Accès terrains de football du complexe sportif

L'enceinte du complexe sportif comprenant les 2 terrains de foot et locaux est accessible au public aux heures d'entraînement des clubs de football et lors de manifestations sportives (cf. Art.3 — Organisation des manifestations sportives).

Les voies ou allées affectées à la circulation piétonne dans le stade sont librement accessibles au public durant ces mêmes heures.

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits dans l'enceinte du complexe sportif, sauf dérogation ou autorisation expresse.

Seuls les véhicules des services municipaux et les véhicules de secours ont une dérogation permanente de circulation et de stationnement dans l'enceinte du complexe sportif.

Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse dans l'enceinte du complexe sportif et interdits sur les terrains de football (engazonnés et synthétiques).

Il est rappelé en tant que de besoin que le complexe sportif et ses équipements sont propriété de la commune de Kœnigsmacker et affectés au domaine public.

Article 2 : Police des lieux

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public, ni dégrader ou empêcher l'utilisation des équipements sportifs.

Article 3 : Organisation des manifestations sportives

L'organisation des manifestations dans l'enceinte du complexe sportif est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public.

D'une manière générale, les organisateurs s'engagent à respecter les obligations précisées par le Code du Sport (et/ou la fédération sportive nationale concernée) et à se conformer aux directives de la mairie.

Article 4 : Responsabilités

De manière générale, l'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs.

La responsabilité de la commune n'est susceptible d'être engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation des équipements que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics et à l'organisation du service public.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée pour des préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements.

La commune de Kœnigsmacker n'assume aucune garde ou dépôt. Sa responsabilité ne pourra donc être recherchée dans le cas de vols, pertes ou destructions de biens dont pourraient être victimes les usagers et le public dans l'enceinte du complexe sportif.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du complexe sportif.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux

Date de publication : 03/03/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

